

19 FORMATION - (CFLD)
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : 34 RUE HENRI REY
ZA BRIFFAUT
26000 VALENCE

—————
347 745 028 RCS ROMANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 07 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le sept janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société JEDY représentée par M. Yoann AURIAC préside la séance en qualité de présidente.

M. Dorian DAUVIER agissant en qualité de représentant de la SAS DDS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La société CABINET RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est excusée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

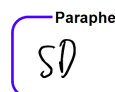
La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Questions Diverses,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

DS


Paraphe


Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, prévue initialement au 30 septembre, pour la fixer désormais au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 20 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 20 : EXERCICE SOCIAL

*L'année sociale commence le **PREMIER JANVIER** et finit le **TRENTE ET UN DECEMBRE** de l'année suivante. »*


DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

JEDY
M. Yoann AURIAC

DocuSigned by:

3C2503C4E4754E3...

DDS
M. Dorian DAUVIER

Signé par :

7452404A3D2441E...